

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 01**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**CHANGEMENT DE**  
**FILIERE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Un agent communal actuellement "agent territorial spécialisé des écoles maternelles" – (ATSEM), considérant sa nomination (sur sa demande) au sein de la Maison de la Garrigue, souhaite rejoindre la filière des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 28 avril 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de la demande de l'agent de changer de filière,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création** d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires.

- **la suppression** d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 H hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01/07/2017 :

grade	cat	temps	créé	pourvu	dispo
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	TC	<del>1</del>	<del>1</del>	0
		TP 90%	1	1	0
		TP 86%	1	1	0

grade	cat	temps	créé	pourvu	dispo
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	<del>6</del>	<del>6</del>	0
		TC dispo	1	0	1
		TP 80%	2	2	0

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la délibération correspondant à ce changement de filière.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 02**

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**CHANGEMENT DE DUREE**  
**DE TRAVAIL**  
**HEBDOMADAIRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Un agent de la commune, en CDI depuis le 01/07/2016, a transmis en mairie, le 24/04/2017, une demande écrite pour diminuer son temps de travail hebdomadaire, à cause d'un problème de santé. Considérant le fonctionnement du service, la municipalité souhaite lui donner un accord.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère pour réduire son temps de travail. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal de passer son CDI de 23 H par semaine à 21 H par semaine.

### Le Conseil municipal

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Considérant le courrier de l'agent en date du 24 avril 2017, relatif à une demande de diminution de temps de travail hebdomadaire de 23 H à 21 H,
- Vu le fonctionnement du service concerné,
- Vu le tableau des emplois,

**après délibération et à l'unanimité, décide de réduire le temps de travail de l'adjoint technique de la manière suivante :**

- **Grade : adjoint technique**
- **Actuellement : CDI 23 H hebdomadaires**
- **Changement : CDI 21 H hebdomadaires**
- **A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 03**

**RETOUR**  
**A LA SEMAINE SCOLAIRE**  
**DE QUATRE JOURS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

*Monsieur Vivian MAYOR arrive en séance.*

Ainsi que cela a été écrit dans le rapport de présentation adressé aux conseillers municipaux, l'annonce d'un projet de nouveau décret concernant le possible retour à la semaine scolaire de 4 jours a été faite par le Président de la République puis par le ministre de l'Education Nationale. Ce décret a été présenté le 8 juin 2017 au Conseil Supérieur de l'Education.

Le 28 juin 2017, ce décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, est paru au journal officiel sous le numéro 2017-1108 du 27 juin 2017.

Il est précisé dans son article 2 « *saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'Education Nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'Education* ».

Lors de leurs réunions de fin d'année scolaire, les conseils d'écoles ont précisé leurs positions par rapport au retour à la semaine scolaire de 4 jours :

- Ecole élémentaire de Marcieu – réunion du 09/06/17 - unanimité,
- Ecole élémentaire Peyrouse – réunion du 09/06/17 - majorité,
- Ecole maternelle De Marcieu – réunion du 20/06/17 - unanimité,
- Ecole maternelle Peyrouse – réunion du 22/06/17 - unanimité,
- Ecole maternelle Genestet – réunion du 26/06/17 - unanimité.

De ce fait, la municipalité confirme sa position favorable à ce que les journées scolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis se répartissent comme suit dès la rentrée de septembre 2017 :

- 8 h 30 à 11 h 30 : demi-journée d'enseignement
- 13 h 30 à 16 h 30 : demi-journée d'enseignement
  
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 susvisé,
- Vu les rapports des conseils d'écoles par rapport au retour à la semaine de 4 jours
  - Ecole élémentaire de Marcieu – réunion du 09/06/17 - unanimité,
  - Ecole élémentaire Peyrouse – réunion du 09/06/17 - majorité,
  - Ecole maternelle De Marcieu – réunion du 20/06/17 - unanimité,
  - Ecole maternelle Peyrouse – réunion du 26/06/17 - unanimité,
  - Ecole maternelle Genestet – réunion du 26/06/17 - unanimité.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de se déclarer favorable au retour à la semaine de 4 jours d'école qui interviendrait dès la rentrée scolaire de septembre 2017 ;**
- **de solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale l'autorisation de mettre en place la semaine scolaire de 4 jours pour toutes les écoles publiques maternelles et élémentaires marguerittoises ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant de faire aboutir ce dossier.**

Les journées scolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis se répartiraient donc comme suit dès la rentrée de septembre 2017 :

- 8 h 30 à 11 h 30 : demi-journée d'enseignement
- 13 h 30 à 16 h 30 : demi-journée d'enseignement

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 04**

**MODIFICATION**  
**DES TARIFS**  
**PERISCOLAIRES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

### SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant la délibération précédente du Conseil municipal approuvant le retour à la semaine scolaire de quatre jours, il y a lieu de revoir le tarif des accueils périscolaires.

Pour la rentrée scolaire de septembre 2017, Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants applicables dans les établissements scolaires du premier degré (maternelle et élémentaire) :

ACTIVITE	HORAIRE	TARIFS			REMARQUES
		Q 1	Q 2	Q 3	
Accueil	7 h 30 à 8 h 30	0.90 €	0.95 €	1.00 €	
Restauration animation	11 h 30 à 13 h 30	2.85 €	3.40 €	3.70 €	
1 <sup>er</sup> accueil MATERNELLE	16 h 30 à 17 h 30	0.55 €	0.60 €	0.65 €	Goûter - récréation
1 <sup>er</sup> accueil ELEMENTAIRE	16 h 30 à 17 h 30	1.00 €	1.05 €	1.10 €	Activités périscolaires
2 <sup>ème</sup> accueil	17 h 30 à 18 h 30	0.90 €	0.95 €	1.00 €	

Coût par semaine pour un enfant utilisant les services périscolaires toute la journée :

	AVANT	APRÈS	ECONOMIE SUR QUATRE SEMAINES
MATERNELLE	29,10 €	25,40 €	14,80 €
ELEMENTAIRE	31,10 €	27,20 €	15,60 €

**Après délibération et à la majorité (6 voix "contre" : M. GRENIER, M. CATHEBRAS, Mme GORGET [pouvoir à Mme POUBLANC], M. NICOLAS [pouvoir à M. CATHEBRAS], Mme POUBLANC et Mme CHAFIK [pouvoir à M. GRENIER]), le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver les nouveaux tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire qui seront effectifs dès la rentrée scolaire de septembre 2017,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette décision.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 05**

**MEDIATHEQUE**  
**INDEMNITES DE RETARD**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La médiathèque donne la possibilité à ses adhérents d'emprunter des documents selon les règles suivantes : il est possible d'emprunter jusqu'à 36 documents (soit 6 livres, 6 CD, 6 DVD, 6 périodiques, 6 partitions et 6 livres lus) et les conserver pendant au maximum 4 semaines. Ceci, avec la possibilité de prolonger la durée de l'emprunt si le document ne fait pas l'objet d'une réservation.

En général, ces dispositions sont appliquées ; cependant, tous les ans, il est nécessaire d'intervenir auprès de certains lecteurs qui ne rendent pas les documents après un mois. Du 2<sup>ème</sup> mois au 3<sup>ème</sup> mois, la médiathèque transmet des rappels à ces retardataires. Sans réponse, et après 3 mois, la médiathèque transfère ces irrégularités au service comptable de la mairie qui émet les titres de recettes correspondants.

Situation en 2016 et 2017

TITRES	2016		2017	
	nombre	valeur	nombre	valeur
Titres émis	6	889.24	21	999.69

Titres payés	2	341.09	4	73.64
Titres annulés	1	310.41	4	156.83
Toujours en attente	3	237.74	13	769.22

On remarque bien que les rappels envoyés par les agents de la médiathèque ainsi que les titres établis par les services comptables génèrent des frais. L'affaire est réglée lorsque le lecteur paie la somme demandée mais cette pression permet régulièrement au lecteur de retrouver les documents (1 en 2016 et 4 en 2017). Dans ce dernier cas, le(s) titre(s) est (sont) annulé(s) et tous les frais engagés sont perdus.

Il est donc proposé que le lecteur qui ne rend pas les documents dans le délai imparti et qui ne demande pas de prolongation de temps (après les rappels de la médiathèque) soit passible en plus du remboursement du document, d'une pénalité due (par lot) que le lot soit rendu ou non.

Cela donnerait les délais suivants, pour un abonné qui n'aurait pas rendu un lot :

- 1<sup>er</sup> mois : le lecteur peut garder l'ouvrage,
- Début du 2<sup>ème</sup> mois (si pas de demande de prolongation) : 1<sup>er</sup> rappel,
- Début du 3<sup>ème</sup> mois : 2<sup>ème</sup> rappel,
- Début du 4<sup>ème</sup> mois : émission d'un titre comportant :
  - le prix du remboursement du lot (non dû si le lot est rendu),
  - 10 % de frais d'équipement (non dû si le lot est rendu),
  - et une pénalité de 10 € (due par lot même si le lot est rendu).

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser l'application de cette nouvelle règle applicable en cas de non restitution dans les délais d'un lot emprunté à la médiathèque. Le titre communal de recette qui sera émis au début du 4<sup>ème</sup> mois fera donc apparaître :**

- **le prix du remboursement du lot (non dû si le lot est rendu),**
- **10 % de frais d'équipement (non dû si le lot est rendu),**
- **et la pénalité de 10 € (due par lot même si le lot est rendu).**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 06**

**AMENAGEMENT DE LA  
RUE DES HIRONDELLES  
DEMANDE DE FONDS DE  
CONCOURS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La rue des Hirondelles se trouve sur la partie Ouest de la commune. Elle comporte actuellement une chaussée avec des parkings, éclairage public et espaces verts disposant de plantations de haute futaie.

Cette rue a une longueur moyenne de 550 m et une largeur moyenne de mur à mur de 11 m. Etant dégradée par une circulation à fort trafic routier et un système racinaire des arbres soulevant chaussée et trottoirs, la municipalité souhaite la réaménager afin de la sécuriser et la rendre accessible avec des aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux ont pour but de :

- Supprimer les espaces verts abîmant la chaussée et les trottoirs,
- Renforcer l'éclairage avec des luminaires type LED,
- Réduire la largeur de chaussée pour limiter la vitesse,
- Aménager de nouveaux espaces verts adaptés,
- Ajouter des exutoires de pluvial,
- Elargir les trottoirs pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Améliorer la signalétique de voirie verticale et horizontale.

Les travaux consistent en :

- L'abattage des pins ainsi que l'élimination des systèmes racinaires,
- La démolition des trottoirs,

- La suppression des espaces verts,
- La démolition du corps de chaussée par rabotage mécanique,
- L'ajout de branchement de pluvial pour les évacuations d'eaux de pluie,
- La dépose de luminaires existants,
- Le remplacement des vieux luminaires,
- Le reprofilage de la chaussée et des trottoirs aux normes PMR,
- La fourniture et pose d'enrobé de chaussée et trottoirs,
- La plantation d'arbres de moyenne futaie avec système racinaire plongeant,
- La pose de panneaux de voirie,
- Le traçage de passages piétons.

Les dépenses sont prévues comme suit (en € HT) :

- Organisation : .....3 500
- Terrassement : .....92 100
- Maçonnerie : .....115 120
- Réseau pluvial : .....35 520
- Enrobés et bétons : .....101 400
- Signalisation : .....6 500
- Terrassement éclairage public : ...29 000
- TOTAL : .....383 140

Le plan de financement est le suivant (€ HT) :

- DEPENSES : .....383 140
- RECETTES : .....383 140
  - Fonds de concours – Nîmes Métropole : .....150 000
  - Amendes de police : .....80 000
  - Autofinancement communal : .....153 140

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le programme de réhabilitation de la rue communale des Hirondelles,**
- **de solliciter auprès de Nîmes Métropole le vote d'un fonds de concours au taux maximum,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant à cette décision.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 07**

**ZAC DE MEZEIRAC**  
**DECLARATION D'UTILITE**  
**PUBLIQUE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant le plan local d'urbanisme de la commune qui a été approuvé le 06 mars 2014, le secteur de MEZEIRAC, d'une superficie d'environ 4.6 hectares, a été classé en zone d'urbanisation future (1AU) à vocation principale d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone 1AU et à l'approfondissement des modalités de son programme d'aménagement et de construction.

Ainsi, la commune de MARGUERITTES envisage la réalisation d'un nouveau quartier d'habitat mixte sur le secteur dit de MEZEIRAC.

### DELIBERATIONS RELATIVES A CETTE ZAC DE MEZEIRAC

- Délibération du 04 juillet 2012 – le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon permettant à ce dernier d'être délégataire du droit de préemption pour le secteur de Mézeirac et de procéder aux acquisitions amiables.
- délibérations du 27 mars 2013 - le Conseil municipal de la Commune a décidé de lancer les études préalables à la réalisation de ce nouveau quartier et d'engager la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

- délibération du 10 février 2016 - le Conseil municipal de la commune a décidé d'approuver le bilan de la concertation conduite au titre de ce projet et d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de « MEZEIRAC », conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'urbanisme.

Ce projet a pour principaux objectifs :

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle ;
- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site, notamment en bordure de RD (barrière acoustique) ;
- de développer en complément de l'habitat une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à MEZEIRAC.

Le programme global prévisionnel des constructions intégré au dossier de création prévoit donc l'accueil au sein de cette nouvelle zone d'environ 110 nouveaux logements disposant d'une typologie diversifiée, ainsi que de commerces et services.

- Délibération du 05 octobre 2016 - Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet d'aménagement, la Commune de MARGUERITTES a désigné la SPL AGATE dont elle est actionnaire suivant délibération en date du 7 Décembre 2011, en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement d'une durée de 6 ans.

Parmi les missions qui ont été confiées à la SPL AGATE les principales concerneront donc, l'acquisition des terrains, la réalisation des études techniques, la finalisation des équipements d'infrastructure, la commercialisation des lots cessibles, la gestion financière de l'opération, et de manière générale, toute action nécessaire à la poursuite de l'opération et son achèvement.

Il n'est pas envisagé à ce jour de participation financière de la Commune en qualité d'autorité concédante ; cependant, une participation pourra être demandée, par avenant à la concession d'aménagement approuvé, par délibération du Conseil municipal.

## **CONTEXTE FONCIER - IMPACT SUR LA PROPRIETE PRIVEE - UNE MAITRISE FONCIERE PUBLIQUE MAJORITAIRE**

---

Une action de maîtrise foncière est en cours depuis 2013. La Commune de Marguerittes a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon (EPF), afin de réaliser les acquisitions foncières amiables.

L'EPF, l'Etat et le Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes représentent près de 72 % des surfaces (2.9 ha) sous l'emprise du projet. Ces parcelles seront rétrocédées au concessionnaire la SPL AGATE pour réaliser les travaux.

Le tiers des surfaces de la ZAC non maîtrisées est détenu par 8 propriétaires privés. Il reste à acquérir 12 parcelles représentant 1,26 ha.

Certaines parcelles n'ont pu faire l'objet d'acquisition amiable en raison notamment de la présence d'une indivision complexe et de nombreuses inscriptions hypothécaires sur certaines parcelles.

Les parcelles restant à acquérir sont des terrains majoritairement en friche naturelle compte tenu notamment de l'enclavement de certaines parcelles, à l'exception d'une partie d'oliveraie entretenue au centre de la ZAC. Il s'agit de la parcelle AE 478, qui se situe en continuité d'une habitation qui jouxte le périmètre d'intervention du projet de ZAC.

La zone se caractérise donc par une forte maîtrise foncière publique. L'impact sur la propriété privée concerne des parcelles qui ne sont pas exploitées.

La SPL AGATE poursuit les acquisitions amiables. Le cas échéant, la SPL poursuivra la procédure d'expropriation, car la maîtrise foncière de l'intégralité des parcelles comprises dans la ZAC est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux.

## **CONCLUSION SUR L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

---

Le projet ZAC Mezeirac, sur la commune de Marguerittes, correspond à une opération d'aménagement au titre de l'article L 300 – 1 du Code de l'Urbanisme. Il s'inscrit pleinement dans l'intérêt général des orientations fixées au niveau communal et supra communal par l'offre de logements individuels et collectifs en vue de répondre à un besoin de logements sociaux et d'habitat diversifié dans les zones identifiées à urbaniser.

L'opération consiste en la mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) intégrées au PLU. Elle constitue une opération d'intérêt général eu égard aux prescriptions du PADD du PLU, du SCOT et du PLH de la Métropole.

Elle se développe sur des terrains actuellement non urbanisés qui ne présentent pas d'enjeux environnementaux, confirmé par l'examen au « cas par cas » des services de la DREAL.

Elle génère des impacts réduits sur la propriété privée, au regard de la maîtrise foncière d'ores et déjà réalisée, et, au vu de la nature des terrains restant à acquérir majoritairement en friches.

La ZAC Mezeirac prend en compte les enjeux sociaux démographiques et urbanistiques identifiés par la collectivité publique à l'échelle supra communale (SCOT et PLH) et communale (PADD du PLU de la commune de Marguerittes).

### **Ce projet permettra :**

- de concevoir un nouveau quartier intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle ;
- d'améliorer et sécuriser l'entrée de ville Est de Marguerittes mais aussi l'accessibilité aux différentes polarités de la commune, en accompagnant notamment la création d'un giratoire avec cheminements piétons, et la transformation de la RD en boulevard urbain avec une circulation limitée à 50 km/heure ;
- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces, et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de la RD (barrière acoustique) ;
- de développer, en complément de l'habitat, une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à Mézeirac.

Les acquisitions foncières sont nécessaires pour réaliser l'opération d'aménagement d'ensemble ; ainsi, le concessionnaire poursuit les acquisitions par voie amiable et à défaut d'accord avec les propriétaires, les acquisitions pourront être réalisées le cas échéant par voie d'expropriation.

Au vu du constat de l'insertion du projet dans son environnement et de l'importance de cette opération :

- pour la poursuite du développement cohérent du tissu urbain de l'entrée de ville Est de la Commune de Marguerittes ;
- de la répartition des coûts d'aménagements entre les acteurs intervenant sur le secteur, et les participations des constructeurs aux équipements publics ;
- et des avantages escomptés par une offre de logements diversifiée, dont une partie de logements sociaux qui permettent de réduire le retard de l'offre de logements aidés.

La municipalité de Marguerittes souhaite que le Conseil municipal de Marguerittes, après en avoir délibéré, demande à Monsieur le Préfet du Département du Gard :

- un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;
- la déclaration d'utilité publique au profit de la Commune de Marguerittes ou de son aménageur, la Société AGATE, des travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement de la ZAC Mezeirac ;
- la cessibilité des parcelles nécessaires au profit afin de poursuivre le cas échéant la procédure d'expropriation.

### **Projet de délibération du Conseil municipal de la Commune de Marguerittes**

Dans sa séance du 30 juin 2017, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- "- d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire relatifs à la ZAC Mezeirac sur la commune de Marguerittes sur l'ensemble des terrains délimité par le plan joint en annexe et représentant une superficie d'environ 6,4 hectares,
- de demander à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet du département du Gard d'ouvrir les enquêtes publiques conjointes, parcellaire et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour la ZAC Mezeirac,
- de demander à ce que la Ville de Marguerittes, ou son concessionnaire, soit autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation les terrains inclus dans ce périmètre,
- de requérir à l'issue de l'enquête publique le prononcé des arrêtés correspondants, au bénéfice de la ville de Marguerittes ou de son concessionnaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire."

En conséquence, le présent dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de ZAC Mezeirac est composé conformément à l'article R 112-4 du code de l'expropriation, et comprend :

- la présente notice explicative,
- le plan de situation et plan du périmètre de la DUP,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
- l'appréciation sommaire des dépenses.

En ce qui concerne le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il comprend :

- la liste des propriétaires - état parcellaire,
- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments.

**Après délibération et à la majorité (6 voix "contre" : M. GRENIER, M. CATHEBRAS, Mme GORGET [pouvoir à Mme POUBLANC], M. NICOLAS [pouvoir à M. CATHEBRAS], Mme POUBLANC et Mme CHAFIK [pouvoir à M. GRENIER]), le Conseil municipal décide :**

- **de se déclarer favorable au lancement de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant à cette délibération nécessaire à l'avancement de ce dossier.**

- **de demander à Monsieur le Préfet :**
  - un arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
  - la déclaration d'utilité publique au profit de la Société Publique Locale AGATE, concessionnaire de la Commune de Marguerittes, des travaux et acquisitions nécessaires à l'aménagement de la ZAC Mézeirac,
  - la cessibilité des parcelles au profit de la Société Publique Locale AGATE afin de poursuivre, le cas échéant, la procédure d'expropriation.

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 08**

**NIMES METROPOLE**  
**PLATEFORME COMMUNE**  
**DE CONSEILS AUPRES**  
**DES COMMUNES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole, par délibération du 04/10/2010 a créé un service commun sous la forme d'une plateforme des Communes (dite « administrative »), qui a pour mission d'apporter conseils et assistance aux communes adhérentes, dans tous leurs domaines de compétences.

Ce service permet le partage de ses savoir-faire entre la CANM et les Communes. Il propose une expertise et un conseil juridique assortis de solutions opérationnelles, ainsi que des procédures adaptées au regard du contexte particulier de chaque Commune.

La plateforme est rattachée au Secrétariat Général de Nîmes Métropole, service Conseil juridique Plateforme des Communes. Les objectifs du service Plateforme des Communes sont la délivrance de conseils et l'appui à réalisation dans toutes les fonctions administratives. Le service intervient dans tous les domaines dans lesquels l'EPCI et la Commune peuvent exercer leurs compétences.

Il est sollicité de manière ponctuelle et n'a pas pour but de prendre en charge la gestion courante des tâches fonctionnelles, qu'elles relèvent des compétences communales ou communautaires.

Il a vocation à apporter une expertise et/ou réaliser une étude ou une analyse lorsque la Commune est confrontée à un dossier inhabituel qu'elle souhaite aborder avec un renfort juridique.

Il est amené à proposer dans ce cadre un conseil pertinent et des solutions opérationnelles au regard du contexte particulier de la Commune.

La convention correspondante a fait l'objet d'un premier avenant ayant pour objet d'acter la modification du mode de calcul de la répartition des charges des services mutualisés a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2016-02-014 du 20/03/2016.

Par délibération du 27 mars 2017, le conseil communautaire de Nîmes Métropole a approuvé un 2<sup>ème</sup> avenant relatif au service commun "plateforme des Communes". Il a pour objet de modifier à compter du 01 janvier 2017, la composition du service prise en compte dans le calcul de répartition des charges de fonctionnement de la plateforme.

Le projet de schéma de mutualisation de services entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres pour la période 2016-2020 prévoit un changement du mode de calcul du coût des services mutualisés, l'un des éléments à prendre en compte n'étant plus les budgets mais les comptes administratifs de l'année N-1.

Le premier changement concerne la répartition des charges (article 4-2 de la convention) :

« Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement, une clé unique répartit les charges définies au 4-1. Elle articule 2 critères :

1. *Part des comptes administratifs de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service Plateforme des Communes. Ce critère compte pour **46% dans la clé de répartition.***
2. *Part des ETP (tout statut confondu) non mutualisés de la CANM dans les ETP (tout statut confondu) non mutualisés cumulés de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun du service Plateforme des Communes, inscrits aux comptes administratifs de l'exercice budgétaire précédent. Ce critère compte pour **54% dans la clé de répartition.***

*Le taux pondéré obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence. »*

Le deuxième changement précise que la « présente convention est conclue à titre permanent à compter de sa notification par la CANM à la commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

La commune de Marguerittes adhère depuis février 2011 à cette plateforme et souhaite continuer d'être partie prenante à la mise en commun de la « Plateforme des Communes » de Nîmes Métropole ; il convient désormais que le Conseil municipal autorise la signature de cet avenant.

### **Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 qui prévoit notamment qu'"en dehors des compétences transférées, un établissement public intercommunal à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres peuvent se doter de services communs" ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ;

VU la convention-cadre portant adhésion de la Commune au service "Plateforme des Communes" commun à Nîmes Métropole et à ses Communes membres, (délibération du Conseil municipal de Marguerittes n° 200/02/14 en date du 2 février 2011) ;

VU l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement ayant pour objet d'acter la modification du mode de calcul de la répartition des charges des services mutualisés a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2016-02-014 du 29 mars 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à poursuivre son adhésion au service commun "Plateforme des Communes" ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature d'un nouvel avenant à ladite convention avec le maire de chaque Commune adhérente concernée, afin d'acter une modification de la composition du service prise en compte dans le calcul de la répartition de ses charges de fonctionnement ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver les termes de l'avenant à la convention-cadre de fonctionnement du service "Plateforme des Communes" commun à Nîmes Métropole et à ses Communes membres, annexé à la présente délibération, incluant la composition du service modifiée, ainsi que les termes de l'avenant n°1 relatif à la modification du mode de calcul de la répartition des charges de fonctionnement des services mutualisés qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le maire de chaque Commune concernée l'avenant correspondant à ladite convention-cadre de fonctionnement du service "Plateforme des Communes" commun à Nîmes Métropole et à ses Communes membres, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**21**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**8**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**21 juin 2017**

**OBJET :**

**N° 2017 / 06 / 09**

**AMENAGEMENT D'UN  
TERRAIN MULTISPORT  
ET D'UNE PISTE  
D'ATHLETISEME  
NOUVEAU PLAN DE  
FINANCEMENT**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS et Mme Patricia POUBLANC.

**Membres absents excusés représentés** : M. Vivian MAYOR (pouvoir à M. PORTAL jusqu'à 18 H 10 puis intègre la séance), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à Mme BATTE), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. BRUYERE), M. Marc MEDINA (pouvoir à Mme GOMEZ), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme MARTIN), Mme Carole GORGET (pouvoir à Mme POUBLANC), M. Rémi NICOLAS (pouvoir à M. CATHEBRAS) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. GRENIER).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 30 novembre 2016, le Conseil municipal décidait d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif avec un terrain multisport et une piste d'athlétisme. Une demande de fonds de concours a été transmise à Nîmes Métropole.

Or, l'agglomération vient de nous préciser que nous pouvions modifier notre demande de subvention en faisant apparaître le montant maximum que peut voter Nîmes Métropole, soit 50 % du montant qui reste à la charge de la Commune (subventions hors Nîmes Métropole soustraites).

### PLAN DE FINANCEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Création du complexe sportif	839.600 € HT	
Subvention du Conseil départemental		130.000 €
RESTE A FINANCER PAR LA COMMUNE		
Autofinancement / emprunt	709.600 € HT	
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS		
50 % x 709.600 € HT		354.800 €

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de valider ce nouveau plan de financement relatif au projet d'aménagement d'un terrain multisport et d'une piste d'athlétisme et,**
- **de solliciter une participation financière de l'Agglomération dans le cadre des fonds de concours, au taux maximum.**

Le Maire,  
William PORTAL